

La Compagnie avait le droit de percevoir 2 centimes 1/2 (2 liards) par personne à pied et des prix divers pour les voitures et bêtes de somme. Les péages ont été supprimés par le rachat des ponts sous Napoléon III, après un de ses voyages à Lyon.

N° 13. — *Traité entre Morand et Pabot pour la fourniture du bois de chêne nécessaire à la construction du pont.*

Les soussignés Jean Antoine Morand, architecte à Lyon, quay Saint-Clair, et Denis Pabot, négociant, demeurant à Talmet sur Vingeane, et ci devant à Auxonne, logé à Saint-Jacques en Serin, sont convenus de ce qui suit :

Que moy Denis Pabot, promet et m'oblige de fournir et livrer à Mondit sieur Morand, la quantité de bois de chêne pour le pont qu'il fait construire sur le Rhône, sçavoir :

Deux cents pilotis, depuis vingt pieds de longueur jusqu'à trente, autant des uns que des autres, à proportion, de dix-huit pouces de diamètre en tête, bois maintenu, et dix pouces au moins au petit bout, à raison de dix livres pièce.

Six mille pieds de moises débitées à vive arête, depuis douze pieds de longueur jusqu'à vingt pieds et vingt-quatre pieds de longueur, d'un pied de largeur sur huit pouces d'épaisseur, à raison de douze sols le pied.

Douze mille pieds de platteaux de quatre pouces d'épaisseur sur neuf à dix pouces de largeur, de la longueur de six pieds, neuf pieds, douze pieds, et quinze pieds, toujours de trois pieds en sus de six pieds, pour se remonter sur les traversiers, à raison de six sols le pied courant.

Deux cents pièces de douze pouces sur treize d'équarrissage, de la longueur de dix, onze, douze, treize, quatorze,